

LE PRESIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune rurale de Tombokoarey 2 (Sakadamna) régulièrement constitué et réuni en séance publique du 29 Avril 2021 dans la salle habituelle de réunions de la Mairie sous la présidence de Monsieur AYOUBA ISSAKA, Préfet du Département de Dosso,

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste émargée de présence, jointe au procès-verbal de la séance.

Vu La Constitution du 25 Novembre 2010 ;

Vu La loi n°98-30 du 14 Septembre 1998, portant création des départements et fixant leurs limites et le nom de leurs chefs-lieux ;

Vu La Loi N°2008-42 du 31 Juillet 2008, relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger, modifiée par l'ordonnance N°2010-53 du 17 Septembre 2010;

Vu La Loi N°2002-014 du 11 Juin 2002, portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs - lieux ;

Vu L'Ordonnance n°2010-054 du 17 Septembre 2010, portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;

Vu Le Jugement N°02/2021/TGI/DO/ME du 24 Avril 2021 portant validation des résultats définitifs des élections municipales du 13 Décembre 2020;

Après avoir délibéré par dix-sept (17) voix pour, zéro contre, zéro abstention

DELIBERE

Article 1^{er}: Monsieur HAROUNA NANI est élu Maire de la Commune Rurale de Tombokoarey2 (Sakadamna).

Article 2: Monsieur GARBA ZAKOU est élu 1^{er} Adjoint au Maire de la Commune Rurale de Tombokoarey2 (Sakadamna)

Article 3: Monsieur IDRISSE SALEY est élu 2^{ème} Adjoint au Maire de la Commune Rurale de Tombokoarey2 (Sakadamna)

Article 2: La présente délibération sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliatiions

-MISP/ARC.....1
-Préfet Dosso.....1
-Membres.....18
-Chrono.....1

